

Programme de formation

A DESTINATION DES DIRIGEANTS, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES ET TOUTE PERSONNE EN CHARGE DES QUESTIONS DE PERSONNEL

Les Saisons du Social

L'occasion de faire le point des principaux textes et jurisprudences marquantes des trois derniers mois en droit du travail et de la sécurité sociale !

Prochaine session :
• les 5 et 6 octobre 2023

Equipage
formation

Formation à LYON

animée par

Françoise MÉPILLAT

**Aurore PANAYE-
SYLVAIN**

Dorine GALLAND

Avocats



Détails pratiques

**4 sessions de formation
d'une demi-journée par an**

- ☼ Présentation par un binôme d'animateurs
- ☼ Analyse des nouveautés et des changements que cela implique dans la gestion du personnel
- ☼ Échanges entre participants

**Le lieu : 50 rue de
Marseille - 69007 LYON**

**Les horaires : de 9h00 à
12h30**

Les Saisons du Social

Au sommaire de la dernière session des 6 et 7 avril 2023 :

I. ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

1. ANI sur le partage de la valeur du 10 février 2023
2. BOSS
3. Code du travail—Loi d'adaptation au droit européen
4. Lanceur d'alerte—CPF
5. COVID-19—Arrêts de travail dérogatoires et personnes vulnérables

II. ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

1. RELATIONS INDIVIDUELLES

A. LANCEUR D'ALERTE

- ◆ A quelles conditions le lanceur d'alerte est-il protégé par l'article 10 de la CEDH (liberté d'expression) ?
- ◆ Protection du lanceur d'alerte : précisions sur la mise en œuvre

B. EXÉCUTION DU CONTRAT

- ◆ Harcèlement moral : la décision de relance de l'employeur s'impose-t-elle au juge prud'homal ?
- ◆ Harcèlement : quelles mesures prises par l'employeur lui permettent de remplir son obligation de sécurité ?
- ◆ Discrimination : le salarié peut-il établir la discrimination à l'embauche au moyen de statistiques réalisées par lui-même ?
- ◆ Renouvellement de la période d'essai : le consentement du salarié peut-il être démontré par d'autres éléments ?
- ◆ L'exercice par le salarié d'une activité sportive pendant un arrêt de travail caractérise-t-il un manquement à son obligation de loyauté ?
- ◆ Droit au repos du salarié en télétravail : la charge de la preuve repose-t-elle uniquement sur l'employeur ?

C. AT-MP

- ◆ La victime d'une faute inexcusable de l'employeur peut-elle solliciter l'indemnisation de ses souffrances physiques et morales ?

Les Saisons du Social

D. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

- ◆ L'employeur peut-il licencier pour un autre motif un salarié déclaré inapte si l'avis d'inaptitude est postérieur à l'engagement de la procédure de licenciement ?
- ◆ Licenciement pour inaptitude avec dispense de recherche de reclassement : attention à la rédaction de l'avis d'inaptitude
- ◆ Un mode de management de nature à impressionner et nuire à la santé des subordonnés constitue-t-il une faute grave justifiant le licenciement ?
- ◆ Licenciement – Droit à la preuve : nouvelles illustrations jurisprudentielles

2. RELATIONS COLLECTIVES

A. DURÉE DU TRAVAIL

- ◆ Forfait jours : un salarié ne relevant pas de l'horaire collectif est-il forcément autonome dans l'organisation de son emploi du temps ?
- ◆ Temps de déplacement domicile-premier/dernier client d'un salarié itinérant considéré comme temps de travail effectif : nouvelle illustration

B. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

- ◆ Négociation sur les établissements distincts : les partenaires sociaux sont-ils totalement libres ?
- ◆ Consultation du CSE : à défaut de transmission d'informations relatives aux conséquences environnementales d'un projet, le délai de consultation court-il ?